

COUR D'APPEL DE OUAGADOUGOU

BURKINA FASO

.....
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE OUAGA I

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

PARQUET DU PROCUREUR DU FASO
.....

N° 14/14 2025/CAO/TGI-O/PF

Communiqué de Monsieur le Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance Ouaga I

Le 11 mars 2025, le Parquet Ouaga I recevait une plainte contre Maitre CONOMBO Hamidou, huissier de justice établi dans son ressort. De l'examen sommaire de la plainte, il est ressorti que ce dernier a été sollicité en sa qualité d'huissier pour recouvrer des droits sociaux dus à un travailleur licencié ; qu'après avoir recouvré la totalité des dits droits d'un montant de deux millions deux cent vingt-cinq mille (2.225.000) de Francs CFA, il ne les reversait pas au bénéficiaire malgré ses multiples sollicitations. Donnant suite à cette plainte, mon Parquet, après plusieurs séances de médiation infructueuses, a saisi le commissariat de police de l'arrondissement numéro 02 afin de diligenter une procédure en arrestation. C'est à l'occasion de cette procédure que les sommes recouvrées par le mis en cause ont été reversées au plaignant. Mon parquet se rendra compte que cette plainte n'était que la première d'une série d'autres plaintes. En effet, quelques jours plus tard, soit le 03 avril 2025, mon Parquet enregistrait une deuxième plainte contre le même huissier pour des faits similaires d'un montant de neuf millions huit cent seize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (9.816.498) de Francs CFA puis encore une autre le 07 avril 2025 d'un montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent vingt-quatre (2.499.324) de Francs CFA. Le 11 avril 2025, mon parquet recevait encore une autre plainte pour des faits similaires portant sur un montant de trois millions neuf cent neuf mille cent vingt-quatre (3.909.124) de Francs CFA. Croyant être au bout de la pléthore des plaintes, deux autres arrivèrent le 22 mai et le 03 juin 2025 et portaient respectivement sur les sommes de quatre-vingt-millions (80.000.000) et deux millions quatre cent quarante-six mille deux cents (2.446.200) de Francs CFA.

Soulignons que pour toutes ces plaintes, mon parquet a initié des séances de médiation dans le but de trouver une solution alternative aux poursuites mais celles-ci ont été vaines.

Par ailleurs, au regard de la nature de ce dossier il pourrait se dégager du côté des plaignants, un sentiment d'injustice notamment d'impunité. Je tiens à cet effet à les rassurer qu'une suite pénale a été donnée aux différentes plaintes portées contre Maitre CONOMBO Hamidou dans le respect des règles pertinentes encadrant la poursuite des huissiers de justice.

La suite pénale a consisté à l'ouverture d'une enquête à parquet. Après auditions et au regard de ce qui en ressort, Maitre CONOMBO Hamidou a été poursuivi pour abus de confiance et

blanchiment de capitaux puis placé sous mandat de dépôt le 19 juin 2025. Il sera traduit devant le Tribunal correctionnel le 27 juin 2025 pour être jugé pour ces faits.

Par ailleurs, j'invite toute personne victime de tels faits ou de toutes autres infractions à saisir mon parquet afin qu'une suite pénale soit donnée.

Fait à Ouagadougou, le 24 juin 2025



Le Procureur du Faso

Bakouli Blaise BAZIE